



Annexe: Réponse de l'INDE à la Lettre de commentaires en ce qui concerne les questions d'application.

Le CdA A RECONNU les difficultés que l'Inde continue de rencontrer pour pleinement mettre en œuvre les MCG suivantes adoptées par la Commission :	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas adopté le SSN pour tous les navires > 24 m et < 24 m pêchant en haute mer, tel que requis par la Résolution 15/03 	<p>L'Inde ne dispose que de quatre palangriers exploratoires figurant dans le RNA de la CTOI. Ces 4 navires de pêche autorisés appartiennent tous au Gouvernement et le Gouvernement (Prospection des pêches de l'Inde) opère des navires de prospection exploratoire suivant les protocoles de suivi du gouvernement. L'Inde, par courrier (F.No. 43-6/2020 Fy.II) en date du 5 août 2021, a soumis le modèle de déclaration à la CTOI.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas soumis le plan de mise en œuvre du SSN, tel que requis par la Résolution 15/03. 	<p>Les 4 navires de pêche autorisés de l'Inde ne sont pas des navires de pêche commerciale et appartiennent tous au Gouvernement et le Gouvernement (Prospection des pêches de l'Inde) opère des navires de prospection exploratoire suivant les protocoles de suivi du gouvernement. Le Comité d'Application pourrait envisager « N/A » en ce qui concerne cette exigence de déclaration spécifique pour cette catégorie de navires non-commerciaux.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré la prise et effort pour les pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02. 	<p>L'Inde, par courrier (F.No. 43-6/2020 Fy.II) en date du 30 juin 2021, a soumis les données annuelles de prise et effort pour les pêches côtières, ventilées en zones FAO 51 et 57, conformément aux exigences de déclaration visées dans les Résolutions applicables de la CTOI. La périodicité de la soumission des données (indiquée comme « fréquemment ») n'est pas clairement définie dans la Résolution 15/02.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas totalement déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02. 	<p>L'Inde a soumis, par courrier en date du 30 juin 2021, les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières. Toutefois, l'Inde soumettra des données de fréquences de tailles additionnelles, en cas d'insuffisances dans les données, en concertation avec le Secrétariat.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré les données relatives aux requins - Capture nominale aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05. 	<p>L'Inde a soumis, par courrier en date du 30 juin 2021, la capture nominale annuelle pour les requins conformément aux exigences de déclaration visées dans la Résolution CTOI 17/05.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré les données relatives aux requins - prise et effort, tel que requis par la Résolution 17/05. 	<p>L'Inde a soumis, par courrier en date du 30 juin 2021, les données de prise et effort pour les requins conformément aux exigences de déclaration visées dans la Résolution CTOI 17/05.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré les données relatives aux requins - fréquences de tailles, tel que requis par la Résolution 17/05. 	<p>L'Inde a soumis, par courrier en date du 30 juin 2021, les données de fréquences de tailles pour les requins. Toutefois, l'Inde soumettra des données de fréquences de tailles supplémentaires pour les requins en cas d'insuffisances dans les données.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni les données sur les interactions avec les tortues marines pour les pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 12/04. 	<p>Ces informations ont été soumises par courrier en date du 19 avril 2021.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni les données sur les interactions avec les cétacés, tel que requis par la Résolution 13/04. 	<p>Ces informations ont été soumises par courrier en date du 19 avril 2021.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni les données sur les interactions avec les requins-baleines, tel que requis par la Résolution 13/05. 	<p>Ces informations ont été soumises par courrier en date du 19 avril 2021.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni les Rapports d'observateurs, tel que requis par la Résolution 11/04. 	<p>L'Inde ne dispose que de quatre navires exploratoires figurant dans le RNA de la CTOI. Un scientifique, au moins, de la Prospection des Pêches de l'Inde participe invariablement aux sorties en mer de ces navires, garantissant une couverture d'observateurs de 100%. Dans les modèles de rapports d'observateurs de la CTOI, nous n'avons pu trouver des modèles que pour GN-grands filets maillants (industriel), LL- palangre dérivante (plus de 1 800 hameçons-industriel), PL- canne (artisanale) et PS - Senne thonières (industrielle). Étant donné que nos navires qui figurent dans le RNA de la CTOI, 4 palangriers exploratoires, n'utilisent pas ces 4 engins de pêche et n'utilisent que LLEX- palangre dérivante (exploratoire), les rapports d'observateurs n'ont pas pu être soumis. Par conséquent, le statut devrait être changé de N/C à N/A (Non Applicable).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Inscription INN - N'a pas de navire maintenu sur la Liste INN de la CTOI en 2019, Résolution 18/03. 	<p>Aucun commentaire à soumettre en ce qui concerne la Liste INN de la CTOI de 2019, étant donné que l'ATR des navires sous pavillon indien inscrits dans la liste INN a été soumis.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni le rapport sur la matrice de captures nulles, comme requis par la Résolution 18/07. 	<p>Ces informations ont été soumises à la CTOI par courrier en date du 19 avril 2021.</p>